

Bail de bezoigne, consulz e(t)()sindic,
délmas,

.....
ii^cxxii

L'an mil six cens cinquante deux et le cinquiesme
jour du mois d()**octobre** apres midy regnant louis &a
pardevant moi no(tai)re dans ma boutique a()**villemur**
&a personnellement establys **messieurs arnaud**
gaubil bourgeois, m(aît)re jean boyer no(tai)re, ja(c)ques bourgau
marchant, consuls & m(aît)re estienne darcy sindic
modernes dudict villemur lesquels **en absance de**
pierre sourbier dernier desdictz sieurs consulz faisans
en ladicte qualitté pour et au nom de la communauté de
ladicte ville, dé gré ont baillé et **baillent a()raymond**
délmas masitre masson audict villemur stipulant
et acceptant, sçavoir est **a hausser partie dés**
murailhes appartenant a ladicte communauté que
leurs devantiers consuls ont en dérnier lieu fait
faire **pour s()estre trouvées trop basse, &()cé depuis**
lé corps de garde du chasteau jusqu'a l endroit
vis a()vis ou souloict estre l entrée dudict chasteau
avec le talus ou couvers desdictes murailhes auquel
effect ledict delmas aura faculté de prendre e(t)()sé()servir
du thuille qui est aux ruynes d()icelluy chastéau a la
charge de le faire trier et charrier ensemble de fournir
toutes lés manoeuvrés a()cé requizes et necessaires
moyen(n)ant le prix et somme de cinquante solz t(ournoi)s
pour chaque canne carrée desdictes murailhes
de()plus sera tenu ledict delmas dé fermer dix trous

(Mention dans la marge gauche du feuillet, ce continuant au bas)

Et advenant lé
tresiesme jour
du mois de janvier
mil six cens
cinquante trois
apres midy au
lieu regnant et
pardevant quy
dessus a esté
en personne lé
susd(ict) raymond
delmas, lequel

de()gré a()receu
illec reallemant
en especes d()argent
monoye du susd(ict)
sieur gaubil
premier consul
et tresorier par
mains de m(aît)re
pierre prouho
avocat en la cour
illec presant
et deslivrant pour
led(ict) sieur gaubil
la somme dé
cinquante sept
livres t(ournoi)s, scavoir
quarante cinq livres pour lé prix de dix()huict cannes carrées dé
chaussemant des murailles par luy faict ^° qu()est a()raison de
cinquante sols la canne, conformemant au contract
de()bail cy contrescript, et douze livres pour la fermeure de dix

.....
(Suite de la mention marginale de la page précédente)

trous enonces
audict contract
dont du()tout
ledict delmas
se contente &
en faict quittance
aud(ict) sieur
gaubil presans
m(aît)re bertrand
ratier et gabriel
malpel pra(tici)ens
a()villemur signes
avec led(ict) sieur
prouho et moi no(tai)re
led(ict) delmas
a()declare ne
sçavoir ^° aux
murailles dud(ict)
villemur suyvant
la veriffica(ti)on
qu'en a este
le()jour d huy faicte

(Suivent les signatures)

Prouho

Ratier p(rese)nt

Malpel p(rese)nt

Custos not(aire)

qui sont en divers endroitz déés murailles dudict villemur avec mortier de terre et sable & a ces()fins pourra prendre comme dict est du thuille des ruynes dudict chasteau & ce pour le prix et somme de douze livres t(ournoi)s laquelle luy sera payée conjointement avec lé prix des susdictes murailles a la raison susdicte a mezure et proportion qu()il en avancera le travail par le susdict sieur gaubil premier consul et trezorier des deniers de ladicte communauté suivant lé mandement que les autres sieurs consulz ses collegues luy en ont fait et font luy faisant lesdictz sieurs consuls et syndic ledict bail comme moins dizant et faisant la condition meilleure pour ladicte communauté aux cries et proclama(ti)ons sur cé faictes par françois riviere sergent desdictz sieurs consuls en la forme accoustumée et a()tenir ce dessus ainsi stipulé par les partyes icelles ont obligés sçavoir lesdictz sieurs consuls et syndic les biens de ladicte communauté & ledict delmas les siens propres presans et advenir qu'ont soubzmis aux rigueurs de justice avec les renonciations requizes et l()ont juré a()dieu par serement presans lé sieur pierre gontaud bourgeois et bertrand ratier praticien a()villemur signes avec lesd(icts) sieurs consuls gaubil, boier, bourgau, et darcy syndic, ledict

.....

ii^cxxiii

delmas a()declaré ne sçavoir et moi notaire royal dudict villemur requis soubzsigné

(Suivent les signatures)

Gaubil present Boye no(tai)re royal

Iaques Bourgau consul Darcy syndic

Gontaud p(rese)nt Ratier p(rese)nt

Custos not(ai)re